

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN**  
**DU MARDI 28 JUIN 2022**

**SYNTHESES**

**N° 22/06/001            BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU  
SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/002            BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - APPROBATION  
DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF  
DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Transports pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/003            BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE  
SAINT-MANDRIER-SUR-MER - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU  
SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parc d'Activités Marines pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/004            BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL  
D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE  
COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/005            BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU  
SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Aménagements des ZAE pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/006            BUDGET    ANNEXE    ASSAINISSEMENT    -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/007            BUDGET    ANNEXE    ASSAINISSEMENT    NON  
COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE  
COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/008            BUDGET ANNEXE DSP EAU - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU  
SERVICE COMPTABLE -EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/009            BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU  
SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-Les-Plages pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/010            BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE  
LA GARDE - APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE  
COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau de la commune de La Garde pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/011            BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Toulon port de commerce pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/012            BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Lazaret pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/013            BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/014            BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Brusac pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/015            BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Saint-Elme pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/016            BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de l'Ayguade du Levant pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/017            BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Tour Fondue pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/018            BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE  
GIENS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/019            BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE  
STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-  
LES-PLAGES - APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE  
COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe parcs et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/020            BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE  
STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-  
SUR-MER - APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE  
COMPTABLE - EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de La Seyne-sur-Mer pour l'exercice 2021, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.

**N° 22/06/021**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON  
PROVENCE MÉDITERRANÉE - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif 2021 pour le Budget Principal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 29 912 814,23 € et un déficit de la section d'investissement de 14 811 045,56 € soit un solde positif total de 15 101 768,67 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2020 affecté au fonctionnement soit 15 467 945,06 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 45 380 759,29 €.

Au déficit d'investissement de 2021, il convient de rajouter le résultat d'investissement reporté déficitaire de 2020 de 6 973 252,43 € ce qui donne un déficit cumulé total de -21 784 297,99 € pour la section.

Il convient de rappeler que ces montants comprennent l'intégration des résultats que le comptable a constaté par opération d'ordre non budgétaire suite à la clôture de nos budgets annexes ZAE Générales, et ZAE Les Playes Jean Monnet soit -35 336,72 € en investissement et -1 374 505,03 € en fonctionnement, donnant un déficit d'intégration de résultat de -1 709 841,75 €.

Enfin, pour déterminer le résultat net cumulé, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 65 266 977,46 € et 61 315 421,04 €, soit un déficit de la section de -3 951 556,42 €.

Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc pour 2021 à 19 644 904,88 €.

**N° 22/06/022**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Transports.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Transports présente un déficit de la section de fonctionnement de 1 510,00 € et un déficit de la section d'investissement de 11 590 081,24 €, soit un solde déficitaire total de 11 591 591,24 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 16 459 359,96 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 4 869 278,72 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève à 4 867 768,72 €.

Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 35 447 112,21 € et en recettes pour 40 331 169,28 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 9 753 335,79 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est excédentaire de 9 751 825,79 €.

**N° 22/06/023            BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer présente un solde nul en fonctionnement et un déficit en investissement de 233 175,47 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Avec un excédent total cumulé 2020 de 1 591 283,10 €, le résultat de clôture 2021 s'élève donc à 1 358 107,63 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.

Pour obtenir le résultat net, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 221 141,37 € et 280 206,30 €, soit un solde de restes à réaliser positif de 59 064,93 €.

Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2021 à 1 417 172,56 €.

**N° 22/06/024            BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises présente un solde nul en fonctionnement et un excédent en investissement de 23 550,00 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Avec un excédent total cumulé 2020 de 62 741,06 €, le résultat de clôture 2021 s'élève donc à 86 291,06 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.

Pour obtenir le résultat net, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 57 600,33 €, et présentant un solde nul en recettes, soit un solde de restes à réaliser négatif de 57 600,33 €.

Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2021 à 28 690,73 €.

**N° 22/06/025**

**BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques présente un résultat déficitaire en investissement de 10 113,37 € et un excédent de 6 923,79 € en fonctionnement, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Le solde d'investissement reporté est de 248 936,86 €, celui de fonctionnement de -620 875,91 €.

Avec un déficit 2020 ainsi reporté de 371 939,05 €, le résultat de clôture 2021 s'élève à -375 128,63 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.

Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes d'investissement n'étant à prendre en compte sur ce budget annexe, le déficit cumulé net sur les deux sections se monte donc pour 2021 à 375 128,63 €.

**N° 22/06/026**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 12 400 752,19 € et un déficit de la section d'investissement de 5 993 881,67 € soit un solde excédentaire total de 6 406 870,52 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 15 195 101,48 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 27 595 853,67 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 8 631 039,75 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 2 637 158,08 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 30 233 011,75 €.

Enfin, il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 9 996 046,40 € et en recettes pour 6 720 452,68 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 638 435,64 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 26 957 418,03 €.



**N° 22/06/027                    BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement non collectif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 671,55 € et, en l'absence d'opérations en section d'investissement, un solde excédentaire total du même montant, conforme à celui du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 22 273,80 € ce qui donne un excédent cumulé total de 23 945,35 € en fonctionnement.

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat net de clôture toutes sections confondues s'élève au même montant de 23 945,35 €.

**N° 22/06/028                    BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe des contrats de DSP Eau.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 744 199,35 € et un déficit de la section d'investissement de 223 393,10 € soit un solde excédentaire total de 520 806,25 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 2 326 245,42 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 3 070 444,77 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 5 356 300,10 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 5 132 907,00 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 8 203 351,77 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 3 706 169,94 € et en recettes pour 817 675,90 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 2 244 412,96 €.

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 5 314 857,73 €.

**N° 22/06/029**

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 147 609,96 € et un excédent de la section d'investissement de 63 491,79 €, soit un solde excédentaire total de 211 101,75 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 472 180,92 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 619 790,88 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 1 197 826,12 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 1 261 317,91 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021 toutes sections confondues s'élève donc à 1 881 108,79 €.

Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 379 879,80 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 881 438,11 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 1 501 228,99 €.

**N° 22/06/030**

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de La Garde.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 112 473,90 € et un déficit de la section d'investissement de 741 543,57 € soit un solde excédentaire total de 370 930,33 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 1 285 940,97 € ce qui donne un excédent cumulé total de 2 398 414,87 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 304 813,84 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 436 729,73 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 1 961 685,14 €.

Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 561 261,31 € et en recettes pour 30 023,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 967 968,04 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 1 430 446,83 €.

**N° 22/06/031            BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE  
2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Toulon port de commerce.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 812 247,35 € et un déficit de la section d'investissement de 111 087,63 € soit, un solde excédentaire total de 1 701 159,72 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 1 840 953,02 € ce qui donne un excédent cumulé total de 3 653 200,37 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 1 966 189,29 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 1 855 101,66 €.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, s'élève donc à 5 508 302,03 €.

Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 494 913,78 € et en recettes pour 265 385,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 1 625 572,88 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 5 278 773,25 €.

**N° 22/06/032            BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - VOTE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port du Lazaret.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un déficit de fonctionnement de 63 125,34 € et un excédent de la section d'investissement de 2 067,53 €, soit un solde déficitaire total de 61 057,81 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

Au déficit de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté soit 203 842,51 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 140 717,17 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2020 reporté, soit 32 950,78 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 30 883,25 €.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 109 833,92 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 983 926,52 € et en recettes pour 867 750,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 147 059,77 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc déficitaire de 6 342,60 €.

**N° 22/06/033            BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES -  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE  
2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de Porquerolles.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 919 449,91 € et un excédent de la section d'investissement de 122 596,81 € soit un solde excédentaire total de 2 042 046,72 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 1 924 578,15 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 3 844 028,06 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 541 282,60 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 663 879,41 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 4 507 907,47 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 884 167,74 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 220 288,33 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 3 623 739,73 €.

**N° 22/06/034            BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - VOTE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Brusç.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 345 998,28 € et un excédent de la section d'investissement de 107 946,68 €, soit un solde excédentaire total de 453 944,96 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 328 680,79 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 674 679,07 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 647 251,35 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 755 198,03 €.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 1 429 877,10 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 129 071,65 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 626 126,38 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 1 300 805,45 €.

### **N° 22/06/035                    BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de Saint-Elme.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 21 775,99 € et un déficit de la section d'investissement de 22 005,03 €, soit un solde déficitaire total de 229,04 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 16 168,92 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 37 944,91 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 2 102,32 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 19 902,71 €.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 18 042,20 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 663 954,24 € et en recettes pour 620 000,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 63 856,95 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc déficitaire de 25 912,04 €.

### **N° 22/06/036                    BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de l'Ayguade du Levant.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 32 894,12 € et un déficit de la section d'investissement de 23 098,06 €, soit un solde excédentaire total de 9 796,06 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté soit 63 727,36 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 96 621,48 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient d'ajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 16 486,95 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 6 611,11 €.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 90 010,37 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 122 405,85 € et en recettes pour 109 000,00 € ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 20 016,96 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 76 604,52 €.

**N° 22/06/037            BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE  
2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de la Tour Fondue.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 328 935,92 € et un déficit de la section d'investissement de 743 937,08 €, soit un solde déficitaire total de 415 001,16 € conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 444 481,06 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 773 416,98 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 199 556,40 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 544 380,68 €.

Le résultat de clôture 2021 toutes sections confondues se traduit donc par un excédent de 229 036,30 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 1 190 724,40 € et en recettes pour 1 786 141,75 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 51 036,67 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 824 453,65 €.

**N° 22/06/038**

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE  
GIENS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de la Madrague de Giens.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 96 544,92 € et un déficit de la section d'investissement de 52 504,38 €, soit un solde excédentaire total de 44 040,54 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2020 reporté, soit 13 179,44 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 109 724,36 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté soit 43 405,11 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 9 099,27 € en investissement.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 100 625,09 €.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 7 509,18 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 16 608,45 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2021 est donc excédentaire de 93 115,91 €.

**N° 22/06/039**

**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE  
STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe parcs et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages ayant été dissout au 31 décembre 2021 par délibération n°21/11/332 du 10 novembre 2021.

Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du budget annexe au sein du budget annexe « Parkings métropolitains ».

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 99 958,38 € et un excédent de la section d'investissement de 20 966,87 €, soit un solde excédentaire total de 120 925,25 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2021, il convient de rajouter le déficit de fonctionnement 2020 reporté, soit 96 562,54 € ce qui donne un excédent cumulé total de 3 395,84 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 59 216,74 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 80 183,61 €.

Le résultat de clôture 2021, toutes sections confondues, se traduit donc par un excédent de 83 579,45 €.

En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est excédentaire de 83 579,45 €.

**N° 22/06/040                    BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE  
STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE  
LA SEYNE-SUR-MER - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de la Seyne-sur-Mer.

Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le budget annexe du parc de stationnement de La Seyne-sur-Mer ayant été dissout au 31 décembre 2021 par délibération n°21/11/332 du 10 novembre 2021.

Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du budget annexe au sein du budget annexe « Parkings métropolitains ».

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un déficit de fonctionnement de 2 598,60 € et un excédent de la section d'investissement de 10 533,56 €, soit un solde excédentaire total de 7 934,96 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

Au déficit de fonctionnement 2021, il convient de rajouter le déficit de fonctionnement 2020 reporté, soit 14 501,91 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 17 100,51 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2021, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2020 reporté, soit 47 804,13 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 58 337,69 €.

Le résultat de clôture 2021 toutes sections confondues se traduit donc par un excédent de 41 237,18 €.

En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est excédentaire de 41 237,18 €.



**N° 22/06/041            BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE - AFFECTATION DU  
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE  
2021**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Métropole, il s'agit de se prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 45 380 759,29 €.

Il est proposé de l'affecter comme suit :

1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 35 000 000,00 € ;

2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 10 380 759,29 €.

**N° 22/06/042            BUDGET            ANNEXE            ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION    DU    RESULTAT    DU    COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 27 595 853,67 €.

1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 7 638 435,64 € ;

2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 19 957 418,03 €.

**N° 22/06/043            BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE  
LA GARDE - AFFECTATION DU RESULTAT DU  
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de La Garde, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 2 398 414,87 €.

1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 967 968,04 € ;

2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 1 430 446,83 €.

**N° 22/06/044            BUDGET   ANNEXE   PORT   DU   LAZARET  
AFFECTATION   DU   RESULTAT   DU   COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du port du Lazaret, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 140 717,17 €.

1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 140 717,17 €.

**N° 22/06/045            BUDGET   ANNEXE   PORT   DE   PORQUEROLLES  
AFFECTATION   DU   RESULTAT   DU   COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de Porquerolles, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 3 844 028,06 €.

1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 220 288,33 € ;

2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 3 623 739,73 €.

**N° 22/06/046            BUDGET   ANNEXE   PORT   DE   SAINT-ELME  
AFFECTATION   DU   RESULTAT   DU   COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de Saint-Elme, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 37 944,91 €.

1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 37 944,91 €.

**N° 22/06/047            BUDGET   ANNEXE   PORT   DE   L'AYGAUDE   DU   LEVANT  
AFFECTATION   DU   RESULTAT   DU   COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de L'Ayguade du Levant, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 96 621,48 €.

1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 20 016,96 € ;

2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 76 604,52 €.

**N° 22/06/048            BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de La Tour Fondue, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 773 416,98 €.

1-A la section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 544 380,68 € ;

2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 229 036,30 €.

**N° 22/06/049            BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE  
GIENS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port de La Madrague de Giens, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 109 724,36 €.

1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - pour un montant de 16 608,45 € ;

2-A la section de fonctionnement compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - pour un montant de 93 115,91 €.

**N° 22/06/050            BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES - REGULARISATION  
COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS RELATIVES A  
LA ZAE SAINTE MUSSE ENREGISTREES A  
L'ORIGINE SUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a acquis en 2003 auprès de la commune de Toulon le terrain à usage de marché de gros, quartier Sainte Musse à Toulon. Cette acquisition ayant été réalisée dans un contexte nécessitant notamment la réalisation d'un atelier dépôt pour les bus et d'un parking relais, elle a été enregistrée sur le budget annexe Transports. Les droits à bâtir n'ayant pas été entièrement utilisés, ces droits restants ont été par la suite été dédiés à la compétence Économie.

Ainsi, en 2015, une opération spécifique pour la poursuite de l'aménagement de la ZAE Sainte Musse a été créée au sein du budget annexe Aménagements des ZAE.

Il convient aujourd'hui de procéder aux régularisations comptables pour constater la rétrocession du budget annexe Transports au budget annexe Aménagements des ZAE de la fraction des équipements concernés.

**N° 22/06/051                    BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE - VOTE DU BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- D'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en matière de fonctionnement ;
- D'ajuster les produits de la fiscalité ainsi que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à leur notification par les services de l'Etat.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	24 002 188,29	24 002 188,29
INVESTISSEMENT	90 160 895,43	90 160 895,43
<b>TOTAUX</b>	<b>114 163 083,72</b>	<b>114 163 083,72</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 14 163 083,72 €.

**N° 22/06/052                    BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Transports pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 640 000,00	1 640 000,00
INVESTISSEMENT	34 690 472,00	34 690 472,00
<b>TOTAUX</b>	<b>36 330 472,00</b>	<b>36 330 472,00</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 36 330 472,00 €.

**N° 22/06/053            BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE  
SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Parc d'Activités Marines de St Mandrier pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- D'ajuster les montants des amortissements.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	21 318,00	21 318,00
INVESTISSEMENT	2 265 449,86	2 265 449,86
<b>TOTAUX</b>	<b>2 286 767,86</b>	<b>2 286 767,86</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 286 767,86 € y compris les restes à réaliser.

N° 22/06/054

**BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES ET HOTEL  
D'ENTREPRISES RENOMME BUDGET ANNEXE  
"ESPACES D'ACTIVITES ENTREPRENEURIALES,  
INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES" - VOTE DU  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises renommé budget annexe "Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires " pour l'exercice 2022.

Ce budget retracera à compter de 2022 le suivi comptable et budgétaire d'un nouveau site destiné à accueillir des entreprises et autres partenaires : la Maison de la Créativité sur le site Chalucet à Toulon, qui a pour objectif de créer un lieu d'accueil et d'accompagnement de projets innovants et d'activités entrepreneuriales et universitaires.

Le site rassemble des locaux, des équipements et des services mutualisés destinés aux entreprises et aux structures partenaires de ces projets et qu'il est constitué d'un bâtiment d'une superficie globale de 5 400 m<sup>2</sup>.

la Métropole TPM sera propriétaire de l'intégralité du bâtiment à travers un acte de vente à intervenir courant 2022. Ce bâtiment intégrera différentes fonctions et structures notamment : sur les 3 premiers niveaux, l'école de commerce Kedge Business School, sur les deux derniers, l'école internationale d'architecture Camondo Méditerranée ; au troisième étage, la Métropole gère et met à disposition de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du territoire, des espaces de formation pour créer du lien entre l'ensemble des étudiants et des campus de la Métropole au sein de ce bâtiment.

Il apparaît également nécessaire au vu du renforcement et du rayonnement de l'enseignement supérieur sur le territoire de rebaptiser le budget annexe « Pépinières et Hôtel d'entreprises » en budget annexe « Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires ».

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- D'intégrer à ce budget l'acquisition de la Maison de la Créativité CHALUCET ;
- De régulariser des écritures d'ordre.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	67 300,00	67 300,00
INVESTISSEMENT	30 586 291,06	30 586 291,06
<b>TOTAUX</b>	<b>30 653 591,06</b>	<b>30 653 591,06</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 30 653 591,06 €.

**N° 22/06/055**

**BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DES ZONES  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Economiques pour l'exercice 2022.

ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	19 725 543,12	19 725 543,12
INVESTISSEMENT	19 111 591,00	19 111 591,00
<b>TOTAUX</b>	<b>38 837 134,12</b>	<b>38 837 134,12</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 38 837 134,12 €.

**N° 22/06/056**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	20 007 418,03	20 007 418,03
INVESTISSEMENT	13 226 046,40	13 226 046,40
<b>TOTAUX</b>	<b>33 233 464,43</b>	<b>33 233 464,43</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 33 233 464,43 €.

**N° 22/06/057            BUDGET   ANNEXE   ASSAINISSEMENT   NON  
COLLECTIF - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2022.

ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	23 945,35	23 945,35
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>23 945,35</b>	<b>23 945,35</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 23 945,35 €.

**N° 22/06/058            BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 080 444,77	3 080 444,77
INVESTISSEMENT	3 920 582,90	3 920 582,90
<b>TOTAUX</b>	<b>7 001 027,67</b>	<b>7 001 027,67</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 7 001 027,67 €.



**N° 22/06/059**

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	629 790,88	629 790,88
INVESTISSEMENT	1 148 317,91	1 148 317,91
<b>TOTAUX</b>	<b>1 778 108,79</b>	<b>1 778 108,79</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 778 108,79 €.

**N° 22/06/060**

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Eau de ma commune de La Garde pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 290 446,83	1 290 446,83
INVESTISSEMENT	1 107 991,04	1 107 991,04
<b>TOTAUX</b>	<b>2 398 437,87</b>	<b>2 398 437,87</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 398 437,87 €.

**N° 22/06/061**

**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE  
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE  
2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Toulon port de commerce pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 703 200,37	3 703 200,37
INVESTISSEMENT	4 743 486,66	4 743 486,66
<b>TOTAUX</b>	<b>8 446 687,03</b>	<b>8 446 687,03</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 8 446 687,03 €.

**N° 22/06/062**

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET VOTE DU  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe port du Lazaret pour l'exercice 2022.

ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	47 000,00	47 000,00
INVESTISSEMENT	1 094 809,77	1 094 809,77
<b>TOTAUX</b>	<b>1 141 809,77</b>	<b>1 141 809,77</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 141 809,77 €.

**N° 22/06/063****BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES VOTE  
DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 623 739,73	3 623 739,73
INVESTISSEMENT	2 384 167,74	2 384 167,74
<b>TOTAUX</b>	<b>6 007 907,47</b>	<b>6 007 907,47</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 6 007 907,47 €.

**N° 22/06/064****BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - VOTE DU  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe port du Brusac pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	694 679,07	694 679,07
INVESTISSEMENT	804 198,03	804 198,03
<b>TOTAUX</b>	<b>1 498 877,10</b>	<b>1 498 877,10</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 498 877,10 €.

**N° 22/06/065**

**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - VOTE DU  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de St Elme pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	12 000,00	12 000,00
INVESTISSEMENT	642 944,91	642 944,91
<b>TOTAUX</b>	<b>654 944,91</b>	<b>654 944,91</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 654 944,91 €.

**N° 22/06/066**

**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT  
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE  
2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de l'Ayguade du Levant pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	81 604,52	81 604,52
INVESTISSEMENT	179 016,96	179 016,96
<b>TOTAUX</b>	<b>260 621,48</b>	<b>260 621,48</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 260 621,48 €.

**N° 22/06/067**

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE  
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE  
2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de la Tour Fondue pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	229 036,30	229 036,30
INVESTISSEMENT	2 250 522,43	2 250 522,43
<b>TOTAUX</b>	<b>2 479 558,73</b>	<b>2 479 558,73</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 479 558,73 €.

**N° 22/06/068**

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE  
GIENS - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE -  
EXERCICE 2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	95 115,91	95 115,91
INVESTISSEMENT	37 608,45	37 608,45
<b>TOTAUX</b>	<b>132 724,36</b>	<b>132 724,36</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 132 724,36 €.

**N° 22/06/069**

**BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS  
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE  
2022**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe Parkings métropolitains pour l'exercice 2022.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent des budgets annexes des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages et de La Seyne-sur-Mer dissouts au 31 décembre 2021 puis intégrés dans le budget annexe nouvellement créé ;
- D'intégrer les crédits correspondants aux engagements de l'exercice 2021 des budgets dissous qui auraient dû être reportés ;
- D'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	195 130,32	195 130,32
INVESTISSEMENT	4 250,06	4 250,06
<b>TOTAUX</b>	<b>199 380,38</b>	<b>199 380,38</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 199 380,38 €.

**N° 22/06/070**

**BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DES  
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET  
CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS  
CIRCULANTS**

Le principe comptable de prudence et le principe de sincérité budgétaire impliquent de comptabiliser dans les charges de la collectivité, les provisions destinées à couvrir d'une part, les risques et charges que des événements inhérents à son activité, survenus ou en cours, rendent probables, et d'autre part, les créances irrécouvrables.

Les dotations aux provisions doivent notamment être constatées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Métropole, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est proposé de se prononcer sur la nature des provisions à constater sur le budget principal pour l'exercice 2022 et leur montant évalué à 2 367 532 €.

**N° 22/06/071            MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE  
EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT DU  
BUGDET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON  
PROVENCE MÉDITERRANÉE AU BUDGET ANNEXE  
DU PORT DU LAZARET AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le budget primitif de la Métropole faisait apparaître pour l'année 2022, une aide en investissement de 1 070 000 € au profit du budget annexe du port du Lazaret.

Les recettes issues de l'exploitation de ce port ne permettant pas de générer un autofinancement suffisant pour couvrir l'ensemble des opérations d'investissement, il convient de verser une aide exceptionnelle complémentaire pour 2022 de 60 000 € par le budget principal au profit du budget annexe du port du Lazaret.

**N° 22/06/072            CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS  
ENTRETIEN ET GRANDE REVISION POUR LES  
PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR  
FONDUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Les provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretiens ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit de voter par la présente délibération le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2022 pour les budgets annexes des Ports de Porquerolles et de La Tour Fondue.

**N° 22/06/073            MISE A JOUR ET AUGMENTATION DE  
L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA  
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE  
L'OPERATION INSTITUT DE FORMATION PUBLIC  
VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE A TOULON**

Le projet de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS) sera implanté au Nord de l'Ilot Montety à Toulon. Ce futur bâtiment d'une surface de 5573 m<sup>2</sup> en forme de paquebot accueillera 1200 étudiants qui réaliseront des formations liées à la santé.

Avec l'évolution actuelle du contexte économique, le résultat de la consultation des entreprises se traduit par une augmentation conséquente du montant des travaux. Ce dépassement des estimations initiales nécessite de revoir le budget alloué à cette opération pour le porter à 34 000 000 € TTC.

Au vu de l'avancement de l'opération et des montants déjà mandatés durant l'année 2021, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et de mettre à jour la programmation pluriannuelle de cette opération de construction du bâtiment de l'IFPVPS.

**N° 22/06/074**

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES**

Il s'agit de mettre à jour l'échéancier de Crédits de Paiements (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) votée le 16 décembre 2021 relatif à la sécurisation du barrage de Dardennes.

Cette mise à jour n'a aucune incidence sur le montant, ni sur la durée fixée à 3 ans de l'Autorisation de Programme et est liée à un décalage supplémentaire de 3 mois (12 semaines) dans le planning d'exécution des travaux au niveau des opérations de création de la recharge avale (phase 2), lié à la réalisation de travaux supplémentaires et la gestion des intempéries subies.

Sans incidence financière sur le montant de l'Autorisation de Programme, ce décalage n'ayant pu à ce jour être absorbé, l'échéancier des Crédits de Paiements (CP) est simplement adapté à l'exécution réelle du chantier.

**N° 22/06/075**

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DES FALAISES DU MONT FARON A TOULON**

Dans le cadre de la mise en sécurité et confortement des falaises du Mont Faron sur les sites identifiés comme les plus dangereux, la Métropole a établi une programmation pluriannuelle (2020-2023) du projet en y intégrant les travaux de sécurisation, les mesures environnementales, le maintien des dispositifs de surveillance et les acquisitions foncières.

Au vu de l'avancement de l'opération, du décalage de la procédure d'acquisitions foncières et des montants mandatés durant l'année 2021, il convient aujourd'hui d'actualiser l'échéancier prévisionnel et d'augmenter d'une année sa durée.

Ces ajustements de Crédits de Paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation initiale de programme fixé à 16 250 000 €TTC, la durée est portée à 5 ans.



**N° 22/06/076**

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA  
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022 - 2026  
POUR L'AVENIR DE LA RADE DE TOULON DE  
MAYOL A PIPADY**

Le cabinet d'architectes L35 est lauréat pour une durée de 5 ans de cette étude complexe composée de 12 missions. Ces missions débutent dès la première année sans pour autant être finalisées. Il convient donc de mettre en place une APCP afin de pouvoir engager l'ensemble des missions puis les honorer financièrement en fonction de leur avancement sur la durée du contrat.

Le montant total du marché notifié est de 4 132 314€ TTC, les primes d'un montant de 240 000 € TTC engagées en 2021 ne sont pas prises en compte dans l'Autorisation de Programme.

**N° 22/06/077**

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT  
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE  
REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET  
A LA CRAU**

Dans le cadre de la requalification de l'Avenue Jean Monnet à La Crau, il a été décidé de mettre en place une autorisation de programme afin de lisser la dépense relative aux travaux qui se déroulent en plusieurs phases. Ces dernières font l'objet de différents marchés publics.

Le premier marché ayant été notifié et son montant étant inférieur à l'estimation initiale, il convient de modifier le montant des crédits alloués annuellement et de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2024.

Ces ajustements de crédits de paiement permettent de réduire le montant de l'autorisation de programme fixé à 3 870 000 euros TTC, soit une diminution de 530 000 euros,

**N° 22/06/078**

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL  
D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

Suite à l'adoption par notre Assemblée, le 24 mars 2022, du pacte financier et fiscal 2022-2026, il convient aujourd'hui d'adopter une mise à jour du règlement général d'attribution des fonds de concours.

**N° 22/06/079                    REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE  
LA VALETTE-DU-VAR DE FRAIS  
COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES COMPÉTENCES  
TRANSFÉRÉES A LA MÉTROPOLE TOULON  
PROVENCE MÉDITERRANÉE**

La commune a été amenée à régler exceptionnellement sur l'exercice 2021 des factures relatives au personnel des établissements ou services d'aide pour le travail sur la compétence voirie.

Il convient de régulariser ces dépenses afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole dotée de la compétence concernée.

Le montant total des dépenses à rembourser par la Métropole à la commune est arrêté à la somme de 148 770 €

**N° 22/06/080                    BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS  
FONCIERES REALISEES EN 2021**

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné. »

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières consiste en un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par elle, et d'assurer également l'information de la population.

**N° 22/06/081                    ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :

- De besoins liés à l'évolution de la Métropole
- De besoins spécifiques au sein du conservatoire

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L 332-2 et L332-12 du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

**N° 22/06/082                    REAFFIRMATION    DU    PRINCIPE    DE    LA  
PARTICIPATION    AU    FINANCEMENT    DE    LA  
PROTECTION    SOCIALE    COMPLEMENTAIRE    DES  
AGENTS**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les assemblées délibérantes doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La participation sera désormais obligatoire, pour les contrats collectifs et individuels, dans les domaines :

- De la santé à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret (n°2022-581 du 20 avril 2022) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 15 euros par mois minimum,
- Et de la prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant fixé par décret (n°2022-581 du 20 avril 2022) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit 7 euros par mois minimum,

Les agents de la Métropole bénéficient déjà de participation financière à des niveaux supérieurs à ceux définis réglementairement et rappelés ci-dessous :

- Santé (agent seul) : 18.45 €
- Prévoyance :            20.70 €

**N° 22/06/083                    CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
COMMUN ENTRE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE ET L'ECOLE  
SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE ET D'UNE FORMATION  
SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE  
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dans le cadre de la gestion administrative des ressources humaines de l'ESAD-TPM par la Direction des Ressources Humaines de TPM, il est proposé de conserver des instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée afin d'assurer une facilité et une fluidité de gestion dans l'ensemble des processus de gestion RH de l'ESAD-TPM.

**N° 22/06/084                    DETERMINATION                    DES                    REGLES                    DE  
FONCTIONNEMENT                    DU                    COMITE                    SOCIAL  
TERRITORIAL A L'OCCASION DES ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES 2022 - ADOPTION DU VOTE  
ELECTRONIQUE**

Compte tenu du renouvellement général des représentants du personnel dans les instances de dialogue social , il convient de se prononcer à nouveau sur le maintien :

- Du nombre de 8 représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial Commun de la Métropole et de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TPM,
- Du paritarisme au sein de l'instance, - le recueil de l'avis des représentants de l'établissement désignés par le Président, Par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à la dématérialisation du processus électoral et au vote électronique.

**N° 22/06/085                    DETERMINATION                    DES                    MODALITES  
D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE A  
L'OCCASION                    DES                    ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES 2022**

Par délibération en date du 25 mai 2022, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression du scrutin.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, et notamment son article 4, prévoit que la collectivité doit également fixer, par voie de délibération, les modalités d'organisations du vote électronique. Ces modalités sont décrites en annexe à la présente délibération.

**N° 22/06/086                    INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE SOLIDARITE  
ENTRE LES AGENTS DE LA METROPOLE  
PERMETTANT LE DON DE JOURS DE REPOS**

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permet à un agent public civil d'effectuer un don de jours de repos à un autre agent public, par solidarité, en renonçant anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au bénéfice des agents métropolitains. Celui-ci permet à des agents de la Métropole confrontés à la maladie grave d'un enfant ou à la perte d'autonomie ou au handicap de leurs proches ou au décès d'un enfant ou d'un proche dont ils assument la charge effective et permanente, de compléter les dispositifs réglementaires actuels, (congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou autorisations spéciales d'absence facultatives), et de bénéficier de la disponibilité nécessaire pour se consacrer à ces situations.

**N° 22/06/087                    COMMANDE PUBLIQUE - COMPOSITION DU JURY  
COMPETENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Il convient de délibérer sur la composition du jury compétent en matière de marchés publics suite aux élections de 2020.

**N° 22/06/088                    CONVENTION D'OBJECTIFS N°2 ENTRE LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
ET L'EPCC OPERA TPM - SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022 - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

L'EPCC Opéra Toulon Provence Méditerranée a pour missions essentielles d'organiser des spectacles vivants, de développer l'art lyrique et chorégraphique en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire et de chercher à les rendre accessibles au plus grand nombre. Par ses actions, l'Opéra TPM participe au rayonnement du territoire métropolitain et plus largement du territoire varois.

Une subvention à hauteur de 8 000 000 € est prévue au budget pour permettre à l'EPCC de fonctionner.

Toutefois, par la convention d'objectifs n°1 adoptée en Bureau Métropolitain le 25 avril 2022, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, membre fondateur de l'EPCC, a manifesté en urgence son soutien matériel et financier pour le maintien et la réalisation des actions conduites par l'EPCC Opéra TPM au titre de l'exercice 2022, en effectuant d'ores et déjà un versement de 2 000 000 €.

**N° 22/06/089                    AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC  
ESADTPM - EXERCICES 2021-2023 - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

La convention de mise à disposition des services en date du 23 juillet 2021 établit les modes de remboursements des services rendus par la Métropole à l'EPCC ESDATPM. Considérant la nécessité pour la Métropole de refacturer au réel les services rendus par la Direction des Ressources Numériques Mutualisées (DRBM) à l'ESDATPM, il convient d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale. L'article 4-2-4 s'en trouve modifié.

**N° 22/06/090                    MODIFICATION DES STATUTS DE L'ECOLE  
SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE**

Afin de se conformer à l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, il convient de créer un article 13.4 intitulé « Conseil de perfectionnement » qui a la même composition que le Conseil Scientifique et Pédagogique.

Par ailleurs, il convient également de modifier l'article 18 des statuts portant sur la Commission d'appel d'offres qui s'avère obsolète au regard de la délibération n° 16/06/21-05 du 16 juin 2021 qui porte désormais à cinq membres titulaires élus et cinq suppléants élus au sein du Conseil d'Administration.

### **N° 22/06/091            TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE - ADOPTION DES TARIFS 2023**

Les tarifs de la taxe de séjour métropolitaine ont été établis par délibération n°16/09/99 du 20/08/2016 et n'ont jamais été revalorisés depuis.

En prévision des grands événements 2023 et 2024 qui auront lieu sur le territoire de la Métropole (coupe du monde de rugby, JO), il est proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour de 3% pour l'ensemble des catégories (% basé sur l'augmentation du cout de la vie 2.8% : source INSEE).

Le produit de la taxe de séjour métropolitaine est affecté à l'Office de Tourisme Provence Méditerranée (hors 10% de la part départementale) pour le développement touristique du territoire.

Ainsi, cette augmentation devra permettre à l'OTPM de renforcer ses actions de promotion du territoire aux niveaux national et international, d'améliorer les conditions d'accueil des touristes dans ses offices et de développer ses actions en faveur des différentes filières (vélo, randonnée, plongée et développement durable).

### **N° 22/06/092            GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE SUITE AU RETRAIT DE DEUX MEMBRES**

La Métropole, en sa qualité de membre, adhère au Groupement d'intérêt Public (GIP) « Grand Prix de France – Le Castellet depuis 2017.

Le 15 décembre 2020, la Métropole a approuvé les termes de la nouvelle convention constitutive et a renouvelé son engagement financier pour la prochaine période triennale 2021-2023 dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévaluées pour la période précédente, à savoir une contribution annuelle de 2.000.000 €

Suite au retrait de deux membres du GIP, à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il convient d'approuver la nouvelle convention constitutive et son annexe financière 6bis, modifiées en conséquence, et d'autoriser le Président à signer ces 2 documents.

### **N° 22/06/093            CONCERTATION            DU            PROGRAMME            DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER**

Depuis Mai 2022, le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Les enjeux et objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont notamment le recyclage et le traitement des îlots dégradés pour améliorer la qualité de l'habitat, la mise en œuvre d'une stratégie de diversification résidentielle, pour favoriser la mixité et la diversité

de l'habitat, la constitution d'une offre de logements locatifs sociaux, la réhabilitation des parcelles commerciales, pour former un parcours marchand, la création et la requalification des espaces publics pour redynamiser le centre historique, la création d'équipements publics de proximité pour revaloriser le cœur de ville.

Conformément au cadre législatif et réglementaire du Code de l'Urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application de l'article L103.2 du Code de Urbanisme. Ainsi, l'objet de la présente délibération est de lancer cette concertation nécessaire au projet de renouvellement urbain.

**N° 22/06/094      PARC PRIVÉ - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT  
N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole s'est engagée pour le déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique dans le cadre de la convention avec l'ADEME signé le 7 juillet 2021 et pour laquelle elle a mobilisé l'opérateur CITEMETRIE et des financements à hauteur de près de 2.5 millions d'euros. Au regard des évolutions nationales nécessaires pour mieux adapter ce service, il a été demandé d'avenanter ces conventions afin d'y intégrer ces éléments.

Les évolutions proposées portent sur les aspects de communication, des systèmes d'informations et des engagements des parties. Toutefois, au regard de l'investissement inscrit initialement, cet avenant n'aura aucun impact financier ni même organisationnel sur le dispositif "Bien Chez Soi" porté à ce jour par la Métropole.

**N° 22/06/095      PARC PRIVÉ - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE  
L'OPAH-RU HYERES ' CŒURS DE VILLE ' 2019-2024  
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Cet avenant a pour objectif d'augmenter le financement initial de la collectivité Région Sud à l'OPAH-RU de Hyères-les-Palmiers.

Les résultats positifs et l'activité prévisionnelle ont conduit la collectivité Région à augmenter le montant de sa participation pour les trois dernières années.

Cette enveloppe s'inscrit dans le cadre du CRET 2020/2023.

**N° 22/06/096      PROROGATION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION  
DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE  
REALISATION DE LA PARTIE IMMOBILIERE DU  
PROJET MEUST ET MISE A JOUR DES CREDITS DE  
PAIEMENT PLURIANNUELS**

Une Autorisation de Programme, initialement arrêtée sur la période 2020-2022, a été votée en octobre 2019 en vue de la réalisation de la partie immobilière du projet MEUST porté par le CNRS et inscrit au CPER 2015-2020.

Une première prorogation de la durée de réalisation de ce projet jusqu'en 2023 ainsi que la mise à jour des Crédits de Paiement ont été votées en juin 2021 pour tenir compte du retard pris en raison de la crise sanitaire. Une nouvelle demande de prorogation de la durée de réalisation jusqu'en 2024 a été demandée par le porteur du projet en avril 2022 pour tenir compte de difficultés liées à la dépollution des sols et au renforcement des planchers.

Il convient d'acter cette prorogation de la durée de réalisation du projet de mettre à jour les Crédits de Paiement au regard du montant mandaté en 2021.

Le calendrier de réalisation de l'opération s'étend désormais jusqu'en 2024.

Le montant de cette Autorisation de Programme reste inchangé, soit 1 312 500 euros TTC pour les années 2020 à 2024.

**N° 22/06/097                    AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE  
SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE POUR  
L'OPERATION CPER MEUST DU CNRS  
PROROGATION DE LA CONVENTION INITIALE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le projet MEUST (Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies) est un projet dont l'objectif est de développer une plateforme scientifique et technologique sous-marine mutualisée, ouverte à l'International et unique au monde. Il est inscrit au Contrat de Projet Etat Région 2015 - 2020 à hauteur de 16,1 M€ pour, d'une part, le volet « immobilier » géré par la délégation Côte d'Azur du CNRS et, d'autre part, le volet « équipement scientifique » géré par les délégations Provence et Corse. Une convention a été signée en 2017 concernant la participation de TPM à hauteur de 1 750 000 € mobilisables sur 4 années de 2017 à 2020. Or la mise en œuvre de l'opération a pris du retard :

- Avenant 1 (2019) : prolongation du projet jusqu'en 2022

- Avenant 2 (2021) : prolongation du projet jusqu'en 2023

Une nouvelle demande de prolongation et de modification du versement de la subvention jusqu'en 2024 est demandée aujourd'hui. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3. Il n'y a pas d'incidence financière. La mise à jour des Crédits de Paiements fait l'objet d'une délibération distincte

**N° 22/06/098                    DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
LA METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE  
COMPOSANTE DE L'UFR INGEMEDIA DE  
L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2022**

L'UFR INGEMEDIA de l'Université de Toulon organise le renouvellement général de son conseil de composante. Outre l'élection des représentants des personnels et des usagers, il est constitué d'un collège des personnalités extérieures du Conseil, tel que prévu par le Code de l'Education et les statuts de la composante. Il est demandé à la Métropole TPM d'y désigner un représentant au titre des personnalités extérieures.

Les représentants TPM étaient Mme MONDONNE et M. CAZAUX. IL convient de désigner deux femmes.



**N° 22/06/099            MODIFICATION    DU    PROCES-VERBAL    DE  
TRANSFERT    A    LA    METROPOLE    TOULON  
PROVENCE    MEDITERRANEE    DES    BIENS  
APPARTENANT    A    LA    VILLE    DE    SAINT-MANDRIER-  
SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Saint-Mandrier ont signé le procès-verbal de transfert des biens liés à la voirie en date du 17 juillet 2020. Dans le cadre de l'analyse des transferts de propriété, il est apparu diverses erreurs dans le listing des voiries transférées. L'article 9 du procès-verbal prévoit la possibilité de procéder à des rectifications. La présente délibération autorise l'annulation et le remplacement de l'annexe spécifique à la voirie.

**N° 22/06/100            DECLARATION    DE    PROJET    PORTANT    SUR  
L'INTERET    GENERAL    DE    LA    CANALISATION    SOUS  
MARINE    D'ADDUCTION    D'EAU    POTABLE    ENTRE  
LE    CONTINENT    ET    PORQUEROLLES**

Le projet de canalisation sous-marine d'adduction d'eau potable entre le continent et Porquerolles a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Les dossiers ont été déposés le 31 juillet 2019.

Après plusieurs échanges avec les services instructeurs, l'enquête publique unique relative à ces deux demandes s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 2 mars 2022. Le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve pour chacune de ces demandes le 23 mars 2022.

Afin de mener à son terme la procédure d'autorisation (signature de l'arrêté préfectoral), la Métropole doit se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

**N° 22/06/101            DECLARATION    DE    PROJET    PORTANT    SUR  
L'INTERET    GENERAL    DES    TRAVAUX    DE  
REPARATION    DE    LA    DIGUE    DE    PROTECTION    ET    LE  
REEMPLACEMENT    DE    L'EMISSAIRE    DE    LA    STATION  
D'EPURATION    AMPHITRIA    A    LA    SEYNE-SUR-MER**

La station Amphitria assure le traitement des eaux usées des communes de Toulon, Evenos, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, la Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages. Construite entre 1994 et 1997, elle fait l'objet d'un programme de réhabilitation pour en assurer la pérennité. Notamment, la digue de protection de la station, régulièrement suivie montre des affaissements avec des blocs dégradés. De même l'émissaire de rejet des eaux traitées en mer présente de nombreuses fuites.

Une enquête publique a été réalisée du 21 février au 25 mars 2022. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 25 avril 2022.

Les travaux correspondants sont soumis à autorisation environnementale dont la prise de l'arrêté par le préfet du Var nécessite au préalable une déclaration de l'intérêt général du projet par la Métropole TPM.

Le dossier fait également l'objet d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime hors des ports afin de régulariser l'occupation de ce domaine par la station.

**N° 22/06/102                    FIXATION DES TARIFS D'ACCES AUX SANISETTES  
PUBLIQUES A LA VALETTE-DU-VAR A COMPTER DU  
1ER JUIN 2022**

Depuis plusieurs années, les sanisettes publiques gratuites étaient régulièrement vandalisées et abimées, générant des indisponibilités et des réparations coûteuses. Aussi il a été proposé d'instaurer une tarification pour l'utilisation de ces sanisettes d'un montant de 20 centimes à compter du 1er juin 2022, afin de responsabiliser les usagers et permettre un maintien en bon état de cet équipement.

**N° 22/06/103                    TARIFICATION DES PARKINGS METROPOLITAINS  
JEAN JAURES ET CHARLES DE GAULLE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VALETTE-DU-VAR A COMPTER  
DU 1ER JUIN 2022**

Depuis plusieurs années, il est proposé aux valettois un abonnement mensuel sur les deux parkings souterrains (Jaurès et de Gaulle) au prix de 22 € qui permet le stationnement de nuit hors heures d'ouverture, sans possibilités de sortir sa voiture la nuit.

Pour le parking Jean Jaurès, il est décidé de proposer un service supplémentaire pour le même abonnement mensuel en donnant la possibilité de rentrer et de sortir son véhicule à tout moment de la nuit. Pour les non-abonnés, un tarif au quart d'heure est proposé, afin de favoriser l'activité autour de la place Jaurès.

Par cette délibération, il convient de fixer les tarifs publics d'accès au parking souterrain Jean JAURES à la Valette du Var à partir du 1er juin 2022.

**N° 22/06/104                    CONVENTIONS D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE-  
BAUME - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les communes d'Ollioules et de Six-Fours-les-Plages sont en partie alimentées en eau potable depuis les installations de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau sont actées au travers d'une convention entre la Métropole TPM et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les dispositions particulières relatives au paiement des factures sont actées dans une convention par chaque commune concernée, entre la Métropole TPM, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les exploitants des services d'eau.

**N° 22/06/105**

**CONVENTIONS DE LIVRAISON D'EAU EN GROS  
AVEC LE MINISTERE DES ARMEES - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

Le contrat de délégation de service public d'eau potable pour l'exploitation du service du secteur Centre a été conclu avec la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone du 01/01/2022 au 31/12/2033 par délibération du Conseil Métropolitain le 30 septembre 2021.

Ce contrat prévoit de reconduire les livraisons d'eau en gros préexistantes avec le Ministère des Armées pour l'alimentation de ses sites propres et de la commune de Saint Mandrier-sur-Mer.

Il convient donc d'acter ces nouvelles conventions fixant les dispositions techniques et financières pour ces livraisons d'eau.

**N° 22/06/106**

**INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES  
VOIES AVENUE JEAN MOULIN, IMPASSE SIMONE,  
IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA  
Z.A.C. SAINTE LUCIE (RUE PABLO PICASSO, RUE  
JOAN MIRO ET VOIE VERTE) A LA SEYNE-SUR-MER**

Par délibération n°19/11/397 en date du 13 novembre 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a approuvé le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain, prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, de plusieurs voies situées dans des ensembles d'habitation sur le territoire de La Seyne-sur-Mer, à savoir l'avenue Jean Moulin, l'impasse Noël Verlaque, l'impasse Simone et les voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, rue Joan Miro, voie verte).

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er mars 2022 au 16 mars 2022, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 30 mars 2022, un avis favorable au transfert d'office de ces voies dans le domaine public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme impose à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le projet dans les 4 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 01/07/2022.

Aussi, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Métropolitain, en l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé, de décider du transfert d'office sans indemnité, de la propriété des voies précitées dans le domaine public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette délibération vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Elle fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière.

**N° 22/06/107**

**AVENANTS RELATIFS A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Cette loi oblige les acheteurs publics d'imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérés dans les contrats. Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Il s'ensuit qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans chacun de ces contrats :

- Contrat de concession : "Délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Carqueiranne";
- Contrat de concession : "Exploitation des ouvrages du service public de production et d'alimentation en eau potable par délégation de type "affermage" sur l'ensemble du territoire communal de Hyères-les-Palmiers";
- Contrat de concession : "Contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de la commune de La Crau";
- Contrat de concession de service public à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) portant sur l'exploitation de la distribution d'eau potable de la Ville de la Seyne-sur-Mer;
- Contrat de concession n°21CONC01;
- Contrat de concession 2012-11;
- Contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable de la commune du Revest-les-Eaux;
- Contrat de délégation de service d'eau potable relevant de l'Ex Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAE);
- Contrat de concession 21CONC04;

**N° 22/06/108**

**AVENANTS RELATIFS A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Cette loi oblige les acheteurs publics d'imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérés dans les contrats. Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Il s'ensuit qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans chacun de ces contrats :

- Contrat de concession n° 01DP14
- Contrat de concession n° 15DSP02
- Contrat de concession n°15DSP03
- Contrat de concession n° 17DSP01
- Contrat de concession n° N° 17DSP02
- Contrat de concession n° 17DSP03
- Contrat de concession n° 19CONC12
- Contrat de concession DSP assainissement de la commune de La Crau

**N° 22/06/109            DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ADOPTION  
DE LA CHARTE REGIONALE "SUD ZERO DECHET  
PLASTIQUE" ET DE LA CHARTE NATIONALE  
"PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE"**

La lutte contre la pollution plastique est un défi environnemental important du 21ème siècle qui nécessite la mobilisation de tous les niveaux de l'action publique. Ainsi, le Ministère de la transition Ecologique a engagé un programme et propose aux collectivités une charte zéro plastique en mer et la Région Sud encourage les collectivités à adhérer à sa charte zéro plastique sur les plages et le littoral. La Métropole s'est déjà engagée, en adoptant son Programme Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans la lutte contre les déchets marins. Il est proposé d'adopter les deux chartes car les actions qui vont en découler sont cohérentes avec nos actions en cours sur les déchets et sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux.

**N° 22/06/110            DECHETS            MENAGERS            ET            ASSIMILES  
TARIFICATION 2022 DE LA REDEVANCE SPECIALE  
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA METROPOLE  
TPM**

L'article 57 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 28 décembre 2015, permet la combinaison de la redevance spéciale avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et l'exonération, par les collectivités, de TEOM des personnes assujetties à la redevance spéciale.

La redevance spéciale est

- > un levier essentiel pour responsabiliser chacun au respect de l'environnement,
- > elle constitue une mesure susceptible de réduire la production de déchets ménagers assimilés et déchets non ménagers
- > elle favorise le recyclage et permet de contenir l'augmentation des coûts de gestion.

Le principe d'institution de la Redevance Spéciale a été présenté, accepté et voté le 30 septembre 2021 par le Conseil Métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de voter la tarification pour 2022 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers issus de producteurs autres que les ménages pour l'ensemble de la Métropole TPM.

Compte tenu de leur saisonnalité et de la particularité de leur activité les campings font l'objet d'un mode de calcul adapté.

Les recettes de cette redevance seront versées au budget général du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre de chaque année.

**N° 22/06/111                    CHOIX DES PERIODES D'EXPLOITATION DES  
CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE TPM  
MODIFICATION DE PERIODE POUR LES  
CONCESSIONS DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages. Elle s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Du fait de son classement en station classée au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du Code du Tourisme et au titre de l'article R. 2124-17 du CGPPP, la commune de Six-Fours-les-Plages s'est déclarée favorable le 30 mars 2022 par délibération du conseil municipal, à une extension de la période d'exploitation des concessions de plage de son territoire,

Elle a donc sollicité la Métropole pour établir une période d'exploitation des plages concédées de son territoire du 1er avril au 30 octobre de chaque année.

Il s'agit donc maintenant pour l'EPCI de délibérer afin de mettre à jour en conséquence les durées des périodes d'exploitation des concessions de plage de Six-Fours-les-Plages pour prendre en compte la demande de modification de la commune.

**N° 22/06/112                    DEMANDE D'AVENANT N°1 AU PLAN ET AU CAHIER  
DES CHARGES DE LA CONCESSION DE PLAGE DES  
CHARMETTES - COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-  
PLAGES**

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, elle s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La commune de Six-Fours-les-Plages, en concertation avec la Métropole, a souhaité apporter des modifications à la concession de plage des Charmettes, actuellement sous gestion métropolitaine.

Comme le précise l'article 1 du cahier des charges de la concession, toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant à la concession.

Ces aménagements permettront de résoudre plusieurs difficultés liées à la gestion de la plage :

- La nécessité de supprimer un des trois tapis PMR desservant la plage des Charmettes, situé dans la zone spécifique 2 afin de faciliter l'entretien de la plage tout en optimisant le positionnement des deux autres tapis,
- L'obligation de matérialiser sur le plan de la concession le dispositif de casiers sécurisés mis en place par la commune,
- La nécessité d'augmenter la zone d'échouage dédiée aux activités nautiques, située en zone spécifique 4, pour résoudre des problèmes d'usage relevés lors des contrôles de la Métropole et de la DDTM.

Les aménagements envisagés auront un impact sur les taux d'occupation en linéaire et superficie de la concession de plage, il convient dès lors, dans le cahier des charges de la concession de plage naturelle des Charmettes, de réactualiser ces taux.

Une note récapitulative de l'ensemble des modifications demandées et de leur impact sur le cahier des charges de la concession a été rédigée à l'intention des services de l'Etat et un nouveau plan a été réalisé en conséquence.

**N° 22/06/113                    EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR  
LE LOT N°2 ET LE LOT N°3 DE LA PLAGE  
NATURELLE DE MAR VIVO - LES SABLETTES A  
LA SEYNE-SUR-MER - CHOIX DU MODE DE  
GESTION**

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par arrêté en date du 20 décembre 2018, le Préfet a accordé à la Métropole la concession de plage naturelle de Mar Vivo – Les Sablettes à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030.

La plage du Mar Vivo – Les Sablettes présente six lots de plage dont deux matelas/parasols actuellement exploités jusqu'au 30 octobre 2022.

Il convient donc de relancer les procédures pour ces deux lots.

Le Comité Technique, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique de la Métropole se sont positionnés favorablement au recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de ces lots.

Il convient donc au Conseil Métropolitain de valider ce choix de mode de gestion.

**N° 22/06/114 ELABORATION DES CARTES DE BRUIT ET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA QUATRIEME ECHEANCE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

La Métropole TPM est compétente en matière de « lutte contre les nuisances sonores ».

Différents outils permettent l'intégration du bruit dans les politiques publiques, notamment:

-Les cartes de bruit stratégiques. Ces cartes évaluent l'exposition de la population au bruit dans l'environnement (bruit émis par le trafic routier, ferroviaire, aérien, et industriel (ICPE catégorie A),

-Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces Plans établissent un diagnostic, des objectifs, et un programme d'actions, afin de prévenir et réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports,

La Métropole TPM a précédemment élaboré les PPBE des échéances 1, 2 et 3 (révision périodique tous les 5 ans). La Métropole souhaite par la présente délibération engager l'actualisation des cartes de bruit stratégiques et du PPBE.

**N° 22/06/115 AVENANT N° 4 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - CONTRAT DE CONCESSION DU CREMATORIUM DU CIMETIERE CAMP-LAURENT VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER**

Par délibération n°DEL/11/209 et DEL/11/210 du 25 juillet 2011 du Conseil Municipal de la commune de la Seyne-sur-Mer, celui-ci a autorisé la signature du contrat de concession du crématorium du cimetière Camp-Laurent-Ville de la Seyne-sur-Mer.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.

Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.

Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.

**N° 22/06/116 AVENANTS RELATIFS A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE- DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PLAGES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.

Cette loi oblige les acheteurs publics d'imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérés dans les contrats.



Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Il s'ensuit qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans chacun de ces contrats :

- Contrat de concession n° 19CONC01 du 5 avril 2019
- Contrat de concession n° 19CONC02 du 5 avril 2019
- Contrat de concession n° 02DSP18 du 5 décembre 2018
- Contrat de concession n° 19CONC04 du 21 juin 2019
- Contrat de concession n° 01DSP18 du 31 Mai 2018
- Contrat de concession n° 19CONC11 du 26 juin 2019
- Contrat de concession n° 19CONC08 du 21 juin 2019
- Contrat de concession n° 19CONC09 du 21 juin 2019

### **N° 22/06/117                    PROGRAMME EUROPEEN "NATURE FOR CITY LIFE" APPROBATION DU "PLAN AFTER-LIFE"**

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait la participation de Toulon Provence Méditerranée au projet NATURE FOR CITY LIFE qui avait pour objectif de sensibiliser aux bénéfices de la nature en ville pour s'adapter au changement climatique. Ce projet, d'une durée de cinq ans (2017-2022), était financé par le programme LIFE de la Commission Européenne et était piloté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce cadre, la Métropole TPM a notamment élaboré un projet de création d'un Sentier Métropolitain de randonnée urbaine comme support de sensibilisation à la nature en ville.

Le projet NATURE FOR CITY LIFE arrivant à son terme le 31 août prochain, il est proposé à la Métropole TPM de pérenniser certaines actions sur les cinq à venir, dans le cadre d'un PLAN AFTER LIFE 2023-2027 qui devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui précisera les règles techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre de ce plan.

### **N° 22/06/118                    COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau qui a pour objectif principal d'atteindre le bon état physique, chimique et écologique des masses d'eau. La CLE est constituée de trois collèges dont 1 représentant les collectivités territoriales ou leur groupement. La Métropole a trois représentants ce qui lui donne une voix par représentant. Ainsi, afin que l'Etat puisse prendre un arrêté préfectoral renouvelant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du Gapeau, il convient de nommer à la place de M. Eric GIRARDO, M. Laurent CUNEO Conseiller Métropolitain. Les deux autres membres représentant la Métropole restent inchangés.

**N° 22/06/119           VILLE DU PRADET - REDEFINITION DU CHAMP  
D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN**

Suite aux courriers de la DDTM en date du 27 juillet 2021 et de la Préfecture en date du 19 novembre 2021 relatifs au Droit de Préemption Urbain, les services de l'Etat ont demandé de réfléchir à une mobilisation plus importante des opportunités en matière de préemption pour la création de logements locatifs sociaux. Il a donc été jugé nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU.

**N° 22/06/120           VILLE DU PRADET - PRESCRIPTION DE LA  
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°2  
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET  
FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES  
MODALITES DE CONCERTATION - CREATION D'UN  
POLE DE VALORISATION**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pradet a été approuvé le 21/12/2011. Il a connu plusieurs évolutions. Cette délibération vise à prescrire la Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU du Pradet afin de créer un Pôle de Valorisation sur la commune du Pradet. La création de cet équipement nécessite une adaptation du PLU. En effet, pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de revoir le zonage et le règlement de cette parcelle, par la création d'un secteur de taille de capacité d'accueil limitée (STECAL), situé en continuité d'urbanisation. Il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, dans la mesure où la déclaration de projet a les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU. Au vu de cette évaluation environnementale, cette procédure est soumise à une concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. D'autre part, cette délibération vise à définir les modalités de la concertation.

**N° 22/06/121           VILLE DE TOULON - REDEFINITION DU CHAMP  
D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN RENFORCE**

suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021 relatif au Droit de Préemption Urbain renforcé, il a été jugé nécessaire d'abroger l'ancien périmètre et d'en instaurer un nouveau, correspondant à celui de la concession d'aménagement.

**N° 22/06/122           VILLE DE TOULON - COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE**

La délibération du Conseil Municipal de Toulon n°2014/183/S du 28 mai 2014 a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Toulon et a approuvé les périmètres de protection modifiés (PPM) des monuments historiques situés au sein de l'AVAP. Selon la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (Loi LCAP), les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créées avant la publication de ladite loi deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Cette même loi modifie la composition de la Commission Locale.  
L'objet de cette délibération est donc de nommer les nouveaux membres de la CLSPR.

**N° 22/06/123            ACCORD            CESSION            PARTIELLE            BAIL  
                                 EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ILOT BAUDIN**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Baudin, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a consenti un bail emphytéotique administratif au profit d'ERILIA pour une durée de 65 ans.

La société ERILIA envisage de céder 3 locaux en RDC au profit de la SCI Equerre Semard Développement dont l'objectif est la redynamisation commerciale de la rue d'ASTOUR.

Conformément aux clauses du BEA, la Métropole doit préalablement donner son accord à cette cession partielle.

**N° 22/06/124            VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - ACTUALISATION  
                                 DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021, il a été jugé nécessaire d'actualiser le Droit de Préemption Urbain renforcé en complétant les motivations de son instauration. En effet, la Ville de La Seyne-sur-Mer a engagé depuis de nombreuses années, une politique foncière de requalification du centre-ville afin de lutter contre l'habitat indigne, assortie d'une volonté de dynamiser des périmètres commerciaux dans des secteurs où la Ville a des intentions affirmées. Ainsi, pour faciliter l'aboutissement des projets de réhabilitation, il importe que toutes les transactions intervenant dans ces périmètres soient connues afin de permettre la mobilisation des biens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique foncière efficace. Chaque zone incluse dans le périmètre du DPUr a été motivée afin de mieux répondre aux attentes de l'Etat.

**N° 22/06/125            CONVENTION            D'INTERVENTION            FONCIERE  
                                 TRIPARTITE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE  
                                 ET LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER SITE LES  
                                 MOUSSEQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Ville de La Seyne sur Mer et la Métropole souhaitent la réalisation d'une opération d'aménagement sur un site stratégique du littoral seynois. Afin de maîtriser le foncier, les deux collectivités s'adjoignent les services de l'Etablissement Public Foncier PACA lequel mobilisera son expertise et ses moyens fixés de manière prévisionnelle à 10 Millions d'euros pour mener à bien les acquisitions foncières nécessaires.

**N° 22/06/126**

**VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - REDEFINITION DU  
CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN RENFORCE**

Suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021 relatif au Droit de Préemption Urbain renforcé, il a été jugé nécessaire d'abroger l'ancien périmètre et d'en instaurer un nouveau, correspondant à celui des concessions d'aménagement dont les objets sont développés dans la présente délibération. Ainsi, pour mener à bien les projets d'aménagement sur le Centre et le Sud de La Valette-du-Var d'une part et respecter la proportion minimale de logements sociaux dans le parc de résidences principales fixée par la loi d'autre part, il est indispensable d'étendre le gisement foncier préemptable.

**N° 22/06/127**

**VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES  
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE  
CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU**

La modification simplifiée n°4 du PLU de la Valette-du-Var a été prescrite par arrêté n°AP22/25 du 4 avril 2022 afin de permettre la modification de zonage des parcelles AX n°173-174 et 175. Cette évolution de zonage permet de répondre aux besoins en logements et notamment en logements locatifs sociaux de la commune de la Valette-du-Var. Cette procédure étant soumise à une évaluation environnementale par la décision CU n°2021-2863 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale PACA, la concertation est obligatoire au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette délibération vise à définir les objectifs poursuivis et à fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public d'une durée de 15 jours minimum à partir de la dernière mesure de publicité.

**N° 22/06/128**

**VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA MISE  
A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Valette-du-Var a été approuvé le 28 mars 2007. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. Il a été nécessaire de prescrire à nouveau la modification simplifiée n°3 par arrêté n°AP22/3 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 janvier 2022 afin de faire évoluer le PLU de la commune de La Valette-du-Var à plusieurs titres :

- Permettre le changement de zonage au sein de trois zones de projet :

- Rattacher une partie de la parcelle AX n°555 au secteur UBa,
- Rattacher les parcelles BH n°172 et BH n°487 au secteur IUAA,
- Rattacher les parcelles BD n°3 et BD n°169 au secteur UBd,

- Apporter des modifications mineures au règlement,
- Rectifier l'emprise des emplacements réservés n°1, n°44,
- Supprimer l'emplacement réservé n°99.

Cette délibération vise à tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu du 12 avril 2022 au 13 mai 2022 et à approuver le projet de modification simplifiée en prenant en compte certaines remarques.

**N° 22/06/129           VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - REDEFINITION  
DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Suite au courrier de la DDTM en date du 27 juillet 2021, relatif au Droit de Préemption Urbain renforcé, il a été jugé nécessaire de redéfinir ce droit. Ce DPU renforcé sera ainsi instauré, conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs à fort enjeu de recomposition urbaine, détaillés dans la présente délibération, dans lesquels il est nécessaire de disposer d'un outil permettant de finaliser les projets en pouvant agir sur l'ensemble des parcs immobiliers.

**N° 22/06/130           VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - COMPLEMENT A  
LA DELIBERATION N°18/12/396 DU 18 DECEMBRE  
2018 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN RENFORCE**

Par délibération n°18/12/396 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a institué le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH et a délégué le Droit de Préemption Urbain renforcé à la SEM VAD. Suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 27 juillet 2021, il est proposé de compléter la délibération précitée, conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme.

**N° 22/06/131           DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE  
COTE D'AZUR**

La Métropole TPM au titre du Plan de Déplacement Urbain promeut le développement des transports en commun et des modes alternatifs à l'usage de l'autosolisme et qu'à ce titre elle soutient le projet d'amélioration des trains du quotidien au ¼ d'heure (RER Toulonnais) soutenu depuis les dernières décisions ministérielles par le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Afin de gérer les financements des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales concernés par le financement de cette ligne, l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 crée un établissement public dénommé Société Nouvelle Provence Côte d'Azur. Il s'agit de désigner un élu territorial afin de siéger au conseil d'administration de ladite société.

**N° 22/06/132**

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'INTENTION  
RELATIF AU FINANCEMENT DE LA LIGNE  
NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR**

Le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), signé le 21 décembre 2021, a pour objet de consigner l'accord entre les parties sur les principes de réalisation et les modalités de financement du projet.

Ce protocole prévoit la possibilité de créer un établissement public local, au titre de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet. Cet établissement public local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » a été créé par l'ordonnance n°2022-306 dont les conditions d'application ont été définies par le décret n°2022-638 du 22 avril 2022.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ». Cette adhésion est conditionnée notamment par la signature du protocole.

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, partenaire et financeur des études préliminaires à l'enquête d'utilité publique de la LNPCA et des études d'avant-projet de phase 1, a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'approuver sa participation financière au projet des phases 1 & 2 du projet conformément aux règles édictées dans le protocole et d'affirmer sa volonté de rejoindre la gouvernance de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».

Il est proposé de signer un avenant n°1 au protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur afin d'intégrer la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet.

**N° 22/06/133**

**REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS  
TARIFICATION DU PARKING DE LA TOUR FONDUE  
SUR LE TERRITOIRE DE HYERES-LES-PALMIERS A  
COMPTER DU 1er JANVIER 2022  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N°21/12/448 DU 16 DECEMBRE 2021**

L'annexe récapitulative relative à la tarification du stationnement dans le parking « Tour Fondue » telle qu'annexée, à la délibération n°21/12/448 du 16 Décembre 2021 fait apparaître une anomalie dans le libellé des tarifs d'abonnements préexistants à la Régie.

Cette modification de titre est sans impact sur les tarifs.

Il convient donc de corriger l'annexe récapitulative relative à la tarification du stationnement dans le parking « Tour Fondue ».

**N° 22/06/134                    FIXATION D'UN TARIF PREFERENTIEL DE 50% POUR LE STATIONNEMENT A FLOT DU NAVIRE "KRAKEN" AU SECTEUR PORTUAIRE "FORME ET CALES" A LA SEYNE-SUR-MER - PERIODE DU 29 AVRIL AU 15 JUIN 2022**

L'association « Wings Of The Ocean », demande à bénéficier de l'attribution d'un poste à quai pour son navire « KRAKEN » à un tarif préférentiel de 50% sur le tarif des redevances de stationnement et d'amarrage applicables en 2022, pour la période du 29 avril au 15 juin 2022. En contrepartie, l'association propose d'organiser des opérations de dépollution sur les zones voisines du littoral de la commune et d'établir un rapport hebdomadaire de la typologie de déchets trouvés.

**N° 22/06/135                    PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Cette délibération a pour objet de valider la liste des services scolaires spéciaux sur le territoire de la Métropole TPM pour l'année scolaire 2022-2023.

**N° 22/06/136                    AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS**

Le Contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains de Voyageurs conclu avec la RMTT expire le 31 août 2022 à minuit.

La Métropole souhaite tenir compte de nouvelles données structurantes dans le cadre du renouvellement du contrat (télétravail, fréquentation, crise énergétique) et s'assurer que les conditions permettant d'assurer la continuité du service public de transport avec un niveau de qualité de service aux usagers inchangé soient réunies. Les Parties conviennent de conclure un avenant n°4 au contrat intégrant une prolongation du contrat pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 31 janvier 2023. Cet avenant intègre aussi l'autorisation d'exploiter un nouveau dépôt à La Farlède, plusieurs décisions approuvées depuis l'avenant n°3 au contrat et des actions nouvelles devenues nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat.

**N° 22/06/137                    ADAPTATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL CONSECUTIVE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES DE L'ETE 2022**

Lors des manifestations au cours de l'année 2022, l'offre du réseau Mistral est adaptée en conséquence dans le but de poursuivre le développement du transport public et d'encourager le report modal vers celui-ci à l'occasion de ces manifestations. Le contrat passé avec la RMTT permet d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles à concurrence de 20 000 euros par an. Ce montant est apparu insuffisant en 2022 au regard du nombre et de l'ampleur des actions engagées. Des renforcements ponctuels de l'offre du Réseau Mistral sont nécessaires en fonction des horaires, des lieux et des zones d'influence de ces manifestations augmentant les dépenses allouées à ces actions de + 20 793.18€ HT.

**N° 22/06/138**

**AVENANT N°1 - 21CONC02 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR (PORQUEROLLES, PORT-CROS ET LE LEVANT)**

Le Contrat de Délégation de Service Public portant sur la desserte maritime des Îles d'Or a été conclu avec la société en nom collectif Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois (TLV) pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025.

La Métropole souhaite poursuivre l'expérimentation de la ligne 6 Port Saint-Pierre / Porquerolles sur les mois de juillet et d'août et de modifier les différents articles de la DSP n°21CONC02 afin d'intégrer l'évolution des horaires, un ajout de tarif pour le transport des vélos et d'insérer un article 11BIS relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans le contrat.

**N° 22/06/139**

**CONVENTION AVEC LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE AU VERSEMENT DE COMPENSATIONS TARIFAIRES PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LES LIGNES INTERURBAINES REGIONALES DU RESEAU "ZOU !" N°8803, 8823 ET 7821 AFFRETEES PAR LA METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de faciliter le transport des résidents métropolitains, par convention du 19 avril 2018, la Région Sud PACA et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont précisé les conditions dans lesquelles les lignes n°8803 « Collobrières-Pierrefeu-Hyères-les-Palmiers », n°8823 « Collobrières-Pierrefeu-Hyères-les-Palmiers – doublages scolaires » et n°7821 « St Tropez-Hyères Doublages Scolaires » organisées par la Région sont affrétées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et sur lesquelles il est autorisé d'accepter des voyageurs urbains avec la tarification urbaine pour des déplacements à l'intérieur du ressort territorial de Toulon Provence Méditerranée.

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2022, il convient d'en signer une nouvelle à compter du 1er septembre 2022 afin de garantir la continuité des services proposés.



**N° 22/06/140**

**CONVENTION QUADRIPARTITE N°8 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Conformément aux objectifs inscrits dans le P.D.U., la desserte en transport de la Base Navale de Toulon est, depuis 2015, organisée dans le cadre d'une convention conclue avec la Marine Nationale et le délégataire du Réseau Mistral. L'expérimentation de deux nouvelles lignes, l'une démarrant son itinéraire du Parc Relais des Portes d'Ollioules et de Toulon et l'autre depuis l'Hôpital Sainte-Anne, dresse un bilan satisfaisant depuis septembre 2021. Cependant, la Base de Défense souhaiterait que l'offre de desserte de la Base Navale soit améliorée en période de vacances scolaires. Il est proposé de faire évoluer cette expérimentation par un complément de service avec la ligne BN1 pendant ces périodes de vacances scolaires. Ces services nécessitent de disposer de 3 bus standards et d'1 minibus. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la période du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 afin de garantir l'efficacité des services proposés. Le coût de cette expérimentation évalué à 305 499.21€ HT est à la charge à la fois de la Marine Nationale et de Naval Group au titre des services internes à la Base.

**N° 22/06/141**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES - LA METROPOLE TPM ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA PRESQU'ILE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER DU 23 AOÛT 2022 AU 31 JANVIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis septembre 1998, la Marine Nationale conclut, chaque année, une convention avec la métropole TPM en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité et le délégataire pour organiser le transport de ses personnels militaires et civils entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer. La Marine Nationale a formulé des besoins identiques pour l'année à venir, il convient donc de reconduire cette convention pour la période du 23 août 2022 au 31 janvier 2023.

**N° 22/06/142**

**AVENANT N°3 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - 03DSP18-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID EN THALASSOTHERMIE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**

Par délibération n°18/06/241 du 21 juin 2018, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Méditerranée a autorisé la signature du contrat de Délégation de Service Public pour le développement, la gestion et l'exploitation du réseau urbain de chaleur et de froid en thalassothermie de la commune de La Seyne-sur-Mer.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.

Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.

**N° 22/06/143**

**AVENANT N°1 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - 19CONC03 - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES**

Par délibération n°19/05/181 du 23 mai 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Méditerranée a autorisé la signature du contrat de Concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'aire de carénage du Port de Porquerolles.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.

Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.